

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Secrétariat général

À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 2
Assemblée du: 13 MARS 2015
Résolution numéro: CA-2015-071

Recommandation

D'APPROUVER les termes de l'« Entente de cession générale des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 Est du métro vers Laval » par l'Agence métropolitaine de transport («AMT») à la Société, pour un montant de 564 370 272,00 \$ avant taxes, soit 419 584 855,50 \$ représentant la prise en charge des emprunts contractés par l'AMT auprès de Financement-Québec au 31 mars 2015, et 144 785 416,50 \$ payable à l'AMT à la signature de l'Entente, plus les taxes de vente au montant de 28 147 967,32 \$ \$ après ristournes, le tout tel que plus amplement détaillé dans le projet d'entente joint à la présente recommandation pour en faire partie intégrante, laquelle est paraphée par la secrétaire générale;

D'APPROUVER le paiement à l'AMT d'une somme maximum de 500 000,00 \$, incluant les taxes de vente applicables, représentant les coûts des services professionnels d'arpenteurs-géomètres et de notaire encourus par l'AMT en 2014 et jusqu'au 31 mars 2015, tout montant devant être payé moyennant la présentation d'une facture et des pièces justificatives;

DE PERMETTRE aux signataires de l'Entente d'y apporter toute modification qui n'est pas incompatible avec la recommandation;

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: 593.018.239,32 \$ Toutes taxes incluses

Requérant: Trésorerie & Affaires Juridiques

Nom: Jean-François Plante & Johanne Blain

Titre: Gestionnaire de la trésorerie & Notaire

Date: 11 mars 2015

Signature:

Jean-François Plante

D.E. responsable: Finances et contrôle & Affaires jur.

Nom: Linda Lebrun & Sylvie Tremblay

Titre: D.E. intér. et Trésorière & D.E. et Secrétaire Générale

Date: 11 mars 2015

Signature:

Linda Lebrun

Secrétaire de l'assemblée:

Exposé du besoin

Suite à l'autorisation du gouvernement du Québec en 1998, l'AMT procédait à la construction du prolongement de la ligne 2 Est du métro vers Laval. Conformément au 2^e alinéa de l'article 47 de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport* (RLRQ, c. A-7.02), l'AMT doit céder à la Société les biens relatifs au prolongement et ce, à la date fixée par le gouvernement par décret, laquelle date sera le 31 mars 2015.

La cession des biens relatifs au prolongement comprend également la cession des emprunts contractés par l'AMT auprès du ministre des Finances à titre de gestionnaire du Fonds de Financement, emprunts qui seront cédés par le ministre des Finances à Financement-Québec. Un règlement d'emprunt (R-152) a été adopté par la Société et est en attente de toutes les approbations, lequel permettra de prendre en charge les emprunts contractés par l'AMT, ainsi que le paiement de l'écart entre la valeur nette comptable des actifs et les emprunts, les taxes de vente nettes de ristournes sur la valeur nette comptable des actifs, et autres dépenses visant la cession des actifs.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision:

CLIQUEZ POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Entente de cession générale des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 Est du métro vers Laval par l'Agence métropolitaine de transport.

Démarche, solution proposée et conclusion

L'AMT a été mandatée par le gouvernement pour la réalisation des ouvrages nécessaires au prolongement du réseau du métro vers Laval. Tel que prévu à l'article 47 de la *Loi sur l'Agence métropolitaine de transport* (RLRQ, c. A-7.02), l'AMT doit céder à la Société, à la date fixée par le gouvernement, tous les biens relatifs au prolongement. La date fixée par le gouvernement est le 31 mars 2015, bien que la Société exploite ce prolongement depuis le 28 avril 2007. La liste des lots visés par cette cession est jointe à l'entente de cession générale.

La cession des actifs se fait à la valeur comptable nette. Cette valeur est de 564 370 272,00 \$ à la date de cession. En contrepartie de cette valeur, la STM prend à sa charge les emprunts au montant total de 419 584 855,50 \$ contractés par l'AMT auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de Financement. Ces emprunts doivent être cédés par le ministre des Finances à Financement-Québec avant le 31 mars 2015. Le solde entre la valeur comptable nette et les emprunts, soit la somme de 144 785 416,50 \$, sera versée à l'AMT par la Société à la signature de l'entente de cession générale. La Société devra aussi payer les taxes de ventes applicables, nettes de ristournes, sur la valeur comptable nette des actifs, ce qui représente un montant de 28 147 967,32 \$.

Une fois l'entente de cession générale signée, la Société deviendra propriétaire des biens du prolongement. Cependant, les actes de cession des droits immobiliers spécifiques à ces biens seront signés ultérieurement devant notaire et publiés aux registres fonciers concernés, ce qui comprendra aussi la création de servitudes en faveur ou contre les immeubles de la Société pour permettre l'exploitation adéquate des infrastructures de la Société et de l'AMT.

Une ou des ententes doivent également être signées entre l'AMT et la Société relativement au partage de responsabilité d'entretien, de maintien, de réparation des infrastructures communes ou contiguës à celle appartenant à l'AMT et à la Société. Ces actes et ententes se feront sans contrepartie puisque prévue à l'entente de cession

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comités GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Développement durable

Préciser la conformité aux engagements de la Politique de développement durable (PC 1.13):

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Trésorerie & Affaires Juridiques

Nom : Jean-François Plante & Johanne Blain

Titre : Gestionnaire de la trésorerie & Notaire

Date : 11 mars 2015

Signature :



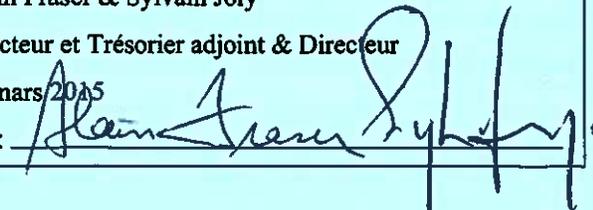
Service : Budget et investissements & Affaires Juridiques

Nom : Alain Fraser & Sylvain Joly

Titre : Directeur et Trésorier adjoint & Directeur

Date : 11 mars 2015

Signature :



RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF - Suite de la rubrique

Objet : Entente de cession générale des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 Est du métro vers Laval par l'Agence métropolitaine de transport.

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

DE PERMETTRE, conformément au Règlement de signature (R-009, tel que modifié), à la secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques, de signer tout acte de cession des droits immobiliers, incluant la création de toute servitude nécessaire en faveur ou contre les immeubles à acquérir, à intervenir avec l'AMT;

DE PERMETTRE, au directeur général et à la secrétaire générale et directrice exécutive des affaires juridiques, de signer une ou des ententes pour le partage de responsabilité d'entretien, de maintien, de réparation, etc. des infrastructures demeurant la propriété de l'AMT et celles devenant la propriété de la Société;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 103 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), la permission d'adjuger le contrat de services professionnels de notaires à la firme Lafond, notaire inc. et le contrat de services professionnels d'arpenteurs-géomètres à la firme Les Arpenteurs-géomètres Gendron, Lefebvre & Associés, Groupe SGTS, sans être tenue de le faire en vertu du *Règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels* (RLRQ, c. C-19, r.2), permettant ainsi à ces deux firmes de compléter les activités reliées aux droits immobiliers du prolongement de la ligne 2 Est du métro vers Laval débutées en 2002 par la firme de notaires et en 1998 par la firme d'arpenteurs-géomètres;

DE MODIFIER le livre «Programme triennal des immobilisations 2015-2017», afin d'y inclure la cession des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 vers Laval, sous la rubrique réseau du métro, au montant de 600 000 000 \$ financé par règlement d'emprunt, incluant les frais financiers, le tout taxes nettes de ristournes.

Suite de la rubrique

Recommandation Exposé du besoin Démarche, solution proposée et conclusion Développement durable Subvention

générale par la prise en charge des emprunts contractés par l'AMT et le versement de la différence à l'AMT le 31 mars 2015.

L'écart de 7 481 760,68 \$ entre le montant du règlement R-152 (600,000,000.00\$) et le montant de la cession représente les frais financiers et les autres coûts qui pourraient être encourus dans le cadre de la cession.

Contrats de services professionnels de notaires et d'arpenteurs-géomètres: Pour procéder aux cessions spécifiques des droits immobiliers et des ententes à venir entre l'AMT et la Société, les arpenteurs-géomètres Gendron, Lefebvre et associés, sous-traitants du consortium SGTM, et la firme Lafond, notaires inc., ont procédé respectivement aux travaux d'arpentage et à la rédaction et à la réception des divers actes notariés, autant pour les contrats intervenus entre l'AMT et des tiers pour l'acquisition des droits immobiliers ou pour les futurs contrats devant intervenir entre l'AMT et la Société pour compléter le transfert des actifs du prolongement. Les coûts de ces services n'ayant pas été comptabilisés dans la valeur comptable nette des actifs, il est requis de rembourser à l'AMT un montant d'environ 500 000 \$, incluant les taxes, pour les services rendus par ces firmes de janvier 2014 jusqu'au 31 mars 2015. La Société verra à rembourser l'AMT sur présentation des factures et des pièces justificatives.

En 1998, les travaux d'arpentage ont débuté sous l'égide du consortium SGTM, dont fait partie la firme Tecsuit, laquelle confiait ces travaux à la firme Les arpenteurs-géomètres Gendron, Lefebvre et associés. En 2002, la firme Lafond, notaires inc. recevait ses premiers mandats et a toujours été la firme retenue par l'AMT pour les divers autres mandats reliés au prolongement, dont le dossier du partage des propriétés entre l'AMT et la Société entrepris en 2010. Ces deux firmes ayant donc une connaissance très pointue de ce dossier, il est recommandé de demander au ministre des Affaires municipales et des Régions la permission de leur adjuger le contrat sans avoir à respecter la procédure d'appel d'offres.

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Démarche, solution proposée et conclusion »

| Catégories d'actifs | Coût | Amortissement cumulé ¹ | Valeur nette ¹ | Taxes nettes de ristournes | Valeur nette incluant taxes |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Terrains | 8 420 580.00 \$ | 0.00 \$ | 8 420 580.00 \$ | 419 976.43 \$ | 8 840 556.43 \$ |
| Stations de métro | 274 904 246.00 \$ | 54 804 308.00 \$ | 220 099 938.00 \$ | 10 977 484.41 \$ | 231 077 422.41 \$ |
| Équipements fixes | 215 542 551.00 \$ | 42 560 699.00 \$ | 172 981 852.00 \$ | 8 627 469.87 \$ | 181 609 321.87 \$ |
| Tunnel | 139 204 718.00 \$ | 10 994 859.00 \$ | 128 209 859.00 \$ | 6 394 466.72 \$ | 134 604 325.72 \$ |
| Voûte | 37 630 204.00 \$ | 2 972 161.00 \$ | 34 658 043.00 \$ | 1 728 569.89 \$ | 36 386 612.89 \$ |
| TOTAL | 675 702 299.00 \$ | 111 332 027.00 \$ | 564 370 272.00 \$ | 28 147 967.32 \$ | 592 518 239.32 \$ |

| | Règlement d'emprunt R-152 | Entente de cession générale des actifs |
|--|---------------------------|--|
| Prise en charge des emprunts contractés par l'AMT | 419 584 855.50 \$ | 419 584 855.50 \$ |
| Écart entre la valeur nette des actifs et des emprunts pris en charge | 144 785 416.50 \$ | 144 785 416.50 \$ |
| Autres dépenses reliés aux ouvrages (toutes taxes incluses) | 2 000 000.00 \$ | 500 000.00 \$ |
| Frais financiers | 5 481 760.68 \$ | 0.00 \$ |
| Taxes nettes de ristournes (pour la cession seulement) | 28 147 967.32 \$ | 28 147 967.32 \$ |
| | 600 000 000.00 \$ | 593 018 239.32 \$ |

1) Amortissement cumulé et valeur nette au 31 mars 2015.

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Démarche, solution proposée et conclusion »

Conciliation des taxes

| | Cession | Coût des services professionnels | Total |
|--|--------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Montant de base | 564 370 272,00 \$ | 434 877,15 \$ | 564 805 149,15 \$ |
| TPS | 28 218 513,60 \$ | 21 743,86 \$ | 28 240 257,46 \$ |
| TVQ | 56 295 934,63 \$ | 43 379,00 \$ | 56 339 313,63 \$ |
| Sous-total | 648 884 720,23 \$ | 500 000,00 \$ | 649 384 720,23 \$ |
| Ristourne pour TPS et TVQ | 56 366 480,92 \$ | 43 433,36 \$ | 56 409 914,27 \$ |
| Coût net | 592 518 239,32 \$ | 456 566,64 \$ | 592 974 805,96 \$ |
| | | | |
| Cession nette des ristournes | | | 592 518 239,32 \$ |
| Services professionnels (toutes taxes incluses) | | | 500 000,00 \$ |
| Total | | | 593 018 239,32 \$ |

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Entente de cession générale des biens relatifs au prolongement de la ligne 2 Est du métro vers Laval par l'Agence métropolitaine de transport.

Informations financières

| Imputations comptables | Imputation 1 | Imputation 2 | Imputation 3 ¹ | Total |
|--|------------------|--------------|---------------------------|----------------|
| Centre | | | | |
| Compte | 171352 | | | |
| Ordre interne | | | | |
| Réseau activité | | | | |
| Règlement d'emprunt | R-152 | | | |
| Autre : | | | | |
| Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat | 593.018.239,32\$ | | | 593.018.239,32 |

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts

Période couverte par le contrat : de 31 JJ 03 MM 2015 AAAA à 31 JJ 12 MM 2015 AAAA

| - | 2015 | 2016 | 2017 et suivantes ³ | Total |
|---|------------------|--------|--------------------------------|------------------|
| (A) Base ² | 564.805.149,15\$ | | | 564.805.149,15\$ |
| (B) TPS | 28.240.257,46\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 28.240.257,46\$ |
| (C) TVQ | 56.339.313,63\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 56.339.313,63\$ |
| (D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C) | 649.384.720,24\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 649.384.720,24\$ |
| (E) Ristourne TPS et TVQ | 56.409.914,27\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 56.409.914,27\$ |
| (F) Montant net (D - E) | 592.974.805,96\$ | 0,00\$ | 0,00\$ | 592.974.805,96\$ |

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention

La dette prise en charge par la Société, ainsi que les nouveaux emprunts à contracter, font partie du coût global d'acquisition. En vertu d'un décret à être adopté, le coût global est remboursé à 100% par le ministère des Transports (« MTQ »), par le biais du remboursement du service de la dette, capital et intérêts, directement à Financement-Québec.

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certificat du trésorier

Certificat requis : Oui Non

Les fonds sont disponibles : Oui Non

Trésorier: 
Date: 11 mars 2015